

Règlement complet
OPERATION 360° SPORT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'action « OPERATION 360° SPORT 2023 » est un jeu sans obligation d'achat (le « Jeu ») organisé par la société Segafredo Zanetti SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 14 Bd Industriel - CS10047, 76301 Sotteville-Les-Rouen Cedex.

ARTICLE 2 – DROIT DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sera retenue tout au long de la période de jeu.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu est véhiculé du 1 AVRIL 2023 à 08:00:00 au 1 DÉCEMBRE 2023 à 23:59:59 sur le site de Segafredo Zanetti via un onglet dédié à ce Jeu.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est promu via :

- Le site internet : <https://www.segafredo.fr/>
- La page Facebook Segafredo Zanetti France accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/SegafredoZanettiFrance/>
- La page Instagram segafredo_zanetti_fr accessible à l'adresse url https://www.instagram.com/segafredo_zanetti_fr/

Le Jeu « OPERATION 360° SPORT 2023 » est un Jeu par instant gagnant et par tirage au sort.

Les instants gagnants se dérouleront du 1 AVRIL 2023 à 08:00:00 au 1 DÉCEMBRE 2023 à 23:59:59

Les inscriptions pour **le tirage au sort** du pour le bracelet d'activité Fitbit® Inspire 3 seront prises en compte du 1 AVRIL 2023 à 08:00:00 au 1 DÉCEMBRE 2023 à 23:59:59.

Pour les instants gagnants :

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site internet <https://www.segafredo.fr> et suivre les instructions.

Pour participer valablement à ce Jeu, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Se rendre sur le site Segafredo Zanetti <https://www.segafredo.fr/>
2. Saisir ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, et adresse e-mail (valide et non jetable) puis cliquer sur le bouton « Je valide et je joue ».
3. Lire et accepter le règlement du Jeu « OPERATION 360° SPORT 2023 »,
4. Le participant sera automatiquement redirigé vers la mécanique Card Flip du Jeu
5. Cliquer sur l'une des trois cartes
6. La carte choisie se retourne pour afficher « Gagné » ou « Perdu »
 - 6.1 Dans le cas « Gagné », le participant est dirigé vers la page de son lot
 - 6.1.1 Puis doit valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation ! »
 - 6.2 Dans le cas « Perdu », le participant est automatiquement redirigé vers la page de fin.
7. Le participant est automatiquement redirigé vers la page de fin.

Dans le cadre des instants gagnants 1 AVRIL 2023 à 08:00:00 au 1 DÉCEMBRE 2023 à 23:59:59, le participant découvrira automatiquement s'il a gagné ou perdu. Si le participant gagne, son gain s'affiche à la page suivante et il reçoit un email automatique pour confirmer son gain.

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants.

Tirage au sort de la Fitbit® Inspire 3:

Toutes les participations réalisées entre le 1 AVRIL 2023 à 08:00:00 au 1 DÉCEMBRE 2023 à 23:59:59 seront prises en compte pour le grand tirage au sort, pour tenter de gagner un bracelet d'activité Fitbit® Inspire 3 d'une valeur unitaire de **99,95€ TTC** (prix public constaté au 01/02/2023), sous réserve que les participations ne soient pas frauduleuses.

Pour participer valablement à ce tirage au sort, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Se rendre sur le site Segafredo Zanetti <https://www.segafredo.fr/> ou via le lien dans la biographie Instagram
2. Télécharger et ajouter le « Calendrier de Défis »
3. Publier une story ou un Réel en réalisant le « Défi de la semaine » sur Instagram ou Facebook
4. Identifier @segafredo_zanetti_fr sur la story, le Réel ou en description du Réel
5. Un défi réalisé est une chance de gagner le bracelet d'activité Fitbit® Inspire 3
Le participant peut réaliser autant de défis qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu.
Cependant, un (1) seul partage par compte et par défi sera comptabilisé pour une (1) chance au tirage au sort.

Exemple 1 : Je réalise le défi de la semaine 14, le partage en story en identifiant @segafredo_zanetti_fr et Je réalise le défi de la semaine 15, le partage en story en identifiant @segafredo_zanetti_fr alors j'ai comptabilisé 2 chances pour le tirage au sort final.

Exemple 2 : Je réalise le défi de la semaine 14, le partage en story en identifiant @segafredo_zanetti_fr et je réalise de nouveau le défi de la semaine 14, le partage en story en identifiant @segafredo_zanetti_fr alors j'ai comptabilisé 1 chance pour le tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué le **8 décembre 2023** par la SCP GAGER-LERISSON - LERISSON-TONUSSI, Huissier de Justice à Rouen.

Des lots exceptionnels seront mis en jeu 1 fois par mois par les partenaires du Calendrier de Défi.

La gestion des tirages au sort des dotations exceptionnelles est externalisée auprès des partenaires du Calendrier de Défi défini comme suit :

- Romain PREVEDELLO pour une dotation en avril
- Gregory BERNARD pour une dotation en mai
- Anne ENGLEBERT-JUNG pour une dotation en juin
- Samantha DOLLIN pour une dotation en juillet
- Paul TARRAT pour une dotation en août
- Icheme HEDDOUCHE pour une dotation en septembre
- Tony CICERELLO pour une dotation en octobre
- Amandine FARESE pour une dotation en novembre

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES INSTANTS GAGNANTS

La Société Organisatrice prévoit une heure précise pour les lots de chaque Instants Gagnants. Ainsi, le participant dont la participation est enregistrée à l'heure de l'un des 2172 instants gagnants prédéterminés par la Société Organisatrice, sera automatiquement informé de son gain.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée auprès de l'étude de la SCP GAGER LERISSON - LERISSON-TONUSSI, Huissiers de Justice Associés à ROUEN.

ARTICLE 6 – DOTATION DU JEU

Le Jeu est doté de la façon suivante :

Le tirage au sort « Fitbit® Inspire 3 » déterminera un (1) gagnant, qui remportera la dotation suivante :

- Un bracelet d'activité Fitbit® Inspire 3 d'une valeur unitaire de **99,95€ TTC** (prix public constaté en date du **01/02/2023**)

Le gagnant sera contacté par DM Instagram ou Facebook dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Le gagnant disposera alors de cinq (5) jours ouvrés pour valider son gain. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de leur adresse postale.

Tous les frais excédent ceux du lot initial, seront à la charge du gagnant au moment de la réservation.

Et les dotations exceptionnelles des partenaires du Calendrier de Défi :

- Lot d'avril : 1 bon cadeau iRun d'une valeur commerciale de 50€ TTC + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
Tirage au sort du 10 mai par Romain PREVEDELLO

- Lot de mai : 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
Tirage au sort du 16 juin par Gregory BERNARD

- Lot de juin : 1 paire de gant TREK Segafredo d'une valeur commerciale de 24,99€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
Tirage au sort du 6 juillet par Anne ENGLEBERT-JUNG

- Lot de juillet : 1 gilet d'hydratation d'une valeur de 40€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
Tirage au sort du 4 août par Samantha DOLLIN

- Lot d'août : 1 Paire de lunettes de natation d'une valeur commerciale de 32€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
Tirage au sort du 8 septembre par Paul TARRAT

- Lot de septembre : 1 accessoire de basket d'une valeur de 30€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC

Tirage au sort du 12 octobre par Icheme HEDDOUCHE

- Lot d'octobre : 1 Speed Rope d'une valeur commerciale de 27,99€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC

Tirage au sort du 10 novembre par Tony CICERELLO

- Lot de novembre : 1 bon cadeau Top4Running d'une valeur commerciale de 20€ TTC (prix constaté le 01/02/2023) + 1 coffret de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC

Tirage au sort du 14 décembre par Amandine FARESE

Et 2172 instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire avec deux gagnants par jours et déposés auprès d'un huissier de justice pendant la période du Jeu. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les 2176 dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 Machine SZ Mini d'une valeur commerciale de 110 € TTC l'unité
- 100 coffrets de café Segafredo Zanetti (moulu, grains ou capsules) d'une valeur commerciale unitaire de minimum 17 € TTC
- 2000 bons de réduction de 1€ valable sur l'achat d'un paquet de café de la gamme Segafredo
- 1 lot de 2 places pour l'arrivée du Tour de France 2023 incluant les frais de déplacements pour une valeur indicative de 700€ TTC
- 1 bracelet d'activité Fitbit® Inspire 3 d'une valeur unitaire de 99,95€ TTC (prix public constaté en date du 01/02/2023)
- 10 tenues TREK (1 tenue = 1 paire de gants + 1 maillot + 1 short) d'une valeur commerciale indicative de 80€ TTC l'unité
- 2 abonnements BasicFit Premium d'un mois d'une valeur commerciale indicative de 29,99 € TTC l'unité (prix public constaté en date du 01/02/2023)
- 5 cartes cadeaux Décathlon d'un mois d'une valeur commerciale indicative de 50€ TTC l'unité
- 1 lot de 4 entrées au Parc Asterix (2 x Tarif Adulte - 12 ans et plus) et (2 x Tarif Enfant - 3 à 11 ans) d'une valeur commerciale indicative de 59€ TTC l'unité et 51€ TTC l'unité
- 1 bon cadeau pour 1 séjour chez Center Parcs d'une valeur commerciale de 350€ TTC
- 25 ballons de foot d'une valeur commerciale de 12€ TTC l'unité (prix public constaté en date du 01/02/2023)
- 25 ballons de basket d'une valeur commerciale de 15€ TTC l'unité (prix public constaté en date du 01/02/2023)

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la **société organisatrice** n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une autre dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Un seul gain par foyer participant sur l'ensemble du jeu (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

ARTICLE 7 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les **2176** gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Son lot sera ensuite expédié à l'adresse communiquée dans son email de confirmation et ce dans un délai de 6 à 8 semaines après la réception des coordonnées complètes.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.
- Des défaillances des équipements ou programmes informatiques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie.
- Des actes de malveillance externes et des virus.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, pour une raison dont l'origine lui serait extérieure, la réception ne pouvant se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout courrier retourné à Segafredo Zanetti pour cause d'adresse incomplète, fausse erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelques raisons que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avvenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter les dits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Tous les frais de participation à ce Jeu (téléphone, ordinateur, frais postaux...) sont entièrement à la charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger des organisateurs de couvrir ces frais.

ARTICLE 9 : CONTESTATION DES GAINS

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNEES A DES FIN PUBLICITAIRES ET/OU COMMERCIALE

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

Les gagnants acceptent sans réserve, en participant à ce jeu, que leur nom et adresse soit éventuellement utilisés et diffusés à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de la Société Organisatrice sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que les lots attribués. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent Jeu sont nécessaires pour l'attribution du lot.

Dans le cas où l'un des gagnants ne souhaite pas que son nom soit publié, il devra en avvertir l'organisateur sous 1 semaine après réception de l'e-mail lui annonçant son gain.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à serviceconso@segafredo.fr

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à serviceconso@segafredo.fr

ARTICLE 12 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.segafredo.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre

pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 13 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP GAGER-LERISSON - LERISSON-TONUSSI, Huissier de Justice à Rouen auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce règlement est disponible dans son intégralité sur le site Internet et consultable pendant toute la durée du jeu sur <https://www.segafredo.fr/>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP GAGER-LERISSON - LERISSON-TONUSSI, Huissier de Justice à Rouen, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent règlement est régi par le droit Français.
Seuls les tribunaux de France sont compétents en cas de litige entre un ou plusieurs participants et la société Legal.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant, le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 01/12/2023 le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.
